

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 20 (1928)
Heft: 4

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mouvement ouvrier

En Suisse.

CHEMINOTS. Le rapport pour 1927 de la Fédération suisse des cheminots contient cette année 324 pages. Il est précédé d'un avant-propos commentant la situation économique et politique générale. La Fédération comprend 11 sous-fédérations. Le rapport de l'Office syndical témoigne de l'activité intense déployée au cours de cet exercice. Les luttes engagées pour le statut du personnel de la Confédération sont exposées en un résumé des plus suggestifs. L'effectif comprenait à fin 1927 36,689 membres, soit une augmentation de 36 membres sur l'année précédente. Cette augmentation d'effectif a été enregistrée malgré une réduction du personnel au service des administrations ferroviaires de 1025 membres. Une preuve que le travail de recrutement n'est pas négligé chez les cheminots. Du personnel occupé, il en reste guère en dehors de la S. E. V. et les organisations adverses sont insignifiantes. Le total des recettes de la S. E. V. a été de fr. 822,419.— et celui des dépenses de fr. 656,046.—. Les rapports de gestion et des comptes des sous-fédérations sont ajoutés au rapport général, de cet ensemble se dégage la meilleure impression qui est bien de nature à donner aux membres de cette forte et belle organisation syndicale une confiance absolue et bien méritée dans les militants qui président à ses destinées.

MÉTALLURGISTES ET HORLOGERS. Les 3 et 4 mars a siégé à Berne le congrès extraordinaire de la Fédération des métallurgistes et horlogers. Les délégués avaient à se prononcer sur un projet de création de caisse de prévoyance, comprenant la vieillesse et l'invalidité et survivants. Ce projet a été accepté à une majorité de 100 voix contre 21.

Ce projet prévoit la création de 3 classes de rente en cas d'invalidité. La première classe assure en cas d'invalidité après 12 ans de sociétariat fr. 960.—, avec une augmentation annuelle de fr. 80.— jusqu'au maximum de fr. 2400.— après 30 ans de sociétariat. La deuxième classe prévoit un minimum de fr. 480.— après 12 ans, augmentation annuelle fr. 40.— et 1200.— maximum après 3 ans. La troisième classe fr. 240.—, augmentation annuelle fr. 20.—, maximum fr. 600.— après 30 ans. La rente invalidité peut être touchée à l'âge de 58 ans quand le sociétaire ne peut plus travailler sur son métier et que le sociétariat a été d'au moins 12 ans. Avant 58 ans, et pour autant que le sociétariat a duré plus de 12 ans, un membre peut toucher l'indemnité partielle, c'est-à-dire le 50 % du minimum de la classe de rente, s'il est dans l'impossibilité de trouver du travail pour cause de vieillesse ou d'infirmité. La veuve d'un sociétaire a droit à une rente du 50 % de la somme que le défunt eût touchée ou a touchée comme rente d'invalidité. La rente est accordée à la veuve jusqu'à son remariage ou jusqu'à son décès. La rente d'orphelins est du 15 % de la somme que le sociétaire décédé eût touchée comme rente d'invalidité ou de vieillesse. La rente que peut toucher la veuve et les orphelins ne peut pas dépasser le 80 % de la rente à laquelle le sociétaire décédé avait droit.

Une expertise technique sur la rentabilité de la caisse sera faite une première fois en 1934 et une deuxième expertise avant 1940, époque où la caisse de prévoyance commencera son activité.

Les cotisations à la caisse de prévoyance sont dans la première classe pour les membres entrant: Avant 25 ans fr. 3.—. Entre 25 et 35 ans fr. 4.—. Pour les membres adhérant à la caisse après avoir dépassé l'âge de 35 ans, mais avant l'âge de 45 ans fr. 5.—. Pour les membres adhérant à la caisse après avoir dépassé l'âge de 45 ans fr. 6.—. Dans la deuxième classe, les cotisations

sont respectivement de fr. 1.50, 2.—, 2.50 et 3.—. Dans la troisième classe fr. —.75, 1.—, 1.25 et 1.50. La caisse de prévoyance est facultative.

Une proposition de modification aux statuts faite par la section de La Chaux-de-Fonds et tendant à les mettre en harmonie avec ceux de l'Union syndicale suisse, selon la décision du Congrès d'Interlaken (suppression des passages relatifs à la lutte de classe) a été refusée par 54 voix contre 51. « La majorité est si faible », dit la *Lutte syndicale*, l'organe fédératif de la F. O. M. H., « que la question n'est pas considérée comme définitivement réglée ».

OUVRIERS DU TEXTILE. Un conflit éclata dans les *fabriques de bas réunies St-Gall S. A.* Le nouveau directeur de cette entreprise qui possède des fabriques à St-Fiden et à Flawil voulut imposer une réduction de salaire allant jusqu'à 30% au personnel féminin de St-Fiden. Les ouvrières prirent des mesures défensives et obtinrent l'appui des tisserands. Après avoir formulé quelques revendications, l'on chercha à entrer en pourparlers, mais la firme s'y refusa. L'Office cantonal de conciliation auquel on s'adressa fut impuissant à empêcher l'aggravation du conflit, car les ouvriers avaient remis le congé collectif. Les concessions faites par la direction ne donnaient pas satisfaction, en sorte que le lundi 20 février les ouvriers désertèrent l'usine. L'on parvint encore à une entente le même jour, celle-ci prévoyait que la baisse de salaire pour les ouvrières ne devait pas dépasser 10%, que trois jours de vacances seraient accordés en 1928 et que les commissions de fabrique élues par les ouvriers avaient désormais le droit de faire appel aux secrétaires dans des cas importants. Le personnel accepta ces conditions par 47 voix contre 43.

A l'Etranger.

HOLLANDE. La Fédération des syndicats néerlandais a vu ses effectifs s'augmenter encore en 1927 de 7126 membres. La centrale nationale comptait ainsi au 1er janvier 1928 un total de 205,561 membres. Chaque année marque un nouveau progrès: en 1924 de 3781 membres, en 1925 de 5784 et en 1926 de 6013.

Mouvement international.

FEDERATION SYNDICALE INTERNATIONALE. Le bureau de la F. S. I. réuni les 16 et 17 mars à Amsterdam s'est occupé en particulier de la *journée de huit heures*, une requête protestant contre toute révision de la convention de Washington sera adressée au Conseil d'administration du B. I. T. Cette requête sera appuyée de la signature des secrétaires de toutes les centrales nationales. Des dispositions furent arrêtées concernant *les deux questions à l'ordre du jour* de la prochaine conférence internationale s'ouvrant à Genève le 30 mai 1928. L'enquête sur *la durée du travail* décidée dans une précédente réunion et approuvée par les centrales nationales affiliées sera organisée en octobre durant la première semaine. L'enquête portera pour commencer sur les professions du bâtiment, la typographie et les arts graphiques, l'industrie chimique, le bois, l'industrie métallurgique, les manufactures de chaussures, l'industrie textile, les mines ainsi que sur toute autre industrie décidée par les centrales dans les divers pays. La prochaine séance du *Conseil général*, qui devra trancher définitivement sur les questions de réorganisation de la F. S. I., se tiendra les 25 et 26 septembre à Amsterdam. *La deuxième conférence syndicale balcanique* prévue pour 1928 a été renvoyée à plus tard sur rapport du secrétaire Sassenbach. Par contre une conférence pour *la jeunesse et l'éducation ouvrière* sera convoquée à Amsterdam les 12 et 13 juin 1928. La prochaine réunion du Bureau de la F. S. I. aura lieu à Amsterdam les 21 et 22 mai prochain.